



P.L.U.

*Plan Local
d'Urbanisme
Document approuvé par D.C.M.*

FROUZINS

5 - ANNEXES :

5.3. - Autres Annexes

5.3.3. - Instauration du permis de démolir

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE FROUZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 22 + 4 P

L'an deux mille huit et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2008

OBJET : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme – N°170/2008

Présents : Mmes. M. BERTRAND-MAUREL-TRANIER-BERMOND-GAYRAUD-PERIER-MORINEAU-CARBONÉ-BOUAS-PASIAN-PEYRONNET-RONDEAU-BONHOMME-BAYLAC-ROSSI-NAVARRRO-DESPRETZ-LESBURGUERES-LAFORGUE-BERGÉ-NASSEAU-LAFFON

Absents : Mmes. M. ROUQUET-ZACHARY-BOY-CABANEL-MANENS-PUJADES-LOPEZ

Pouvoirs : Mme ROUQUET à Mme GAYRAUD- Mme ZACHARY à Mme TRANIER- M. BOY à M. BERMOND à M. CABANEL à M. BOUAS.

Monsieur BERMOND a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le nouvel article R.421-28 du code de l'urbanisme donne une liste exhaustive des cas pour lesquels le permis de démolir est obligatoire.

Il s'agit notamment des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ou située dans le champs de visibilité d'un monument historique.

Hormis les cas listés à cet article et depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, le permis de démolir n'est plus obligatoire.

Toutefois, l'article R.421-7 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal afin de conserver la possibilité de protéger le patrimoine communal et de contrôler les démolitions réalisées sur le territoire de la commune.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Alain BERTRAND



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le 18 NOV. 2008

Affiché le

18 NOV. 2008